

Béatrice BOULANGE : c'est obligatoire de demander l'avis de la mairie ?

Pierre GRATALOUP : ce n'est pas obligatoire, mais s'il y en a plusieurs, il va falloir trancher.

Bernard ROMIER : dans le PLU, il y a un périmètre pour l'implantation d'activités et cette zone est en dehors de ce périmètre. Il n'y a donc pas d'obligation d'y établir des commerces au titre du PLU.

Pierre GRATALOUP : est-ce que ça répond à ta question, Christel ? Pour l'instant, ce n'est que le début.

Christel DECATOIRE : oui, mais si la commune pouvait avoir son mot à dire.

Pierre GRATALOUP : si on a des commerces, on peut les proposer aussi.

Bernard ROMIER : de mémoire, les commerces font 100 m² et 80 m². Des commerces voudraient changer de place.

Hugues JEANTET : ce projet occupe tout le tènement ou pas ?

Pierre GRATALOUP : oui.

Hugues JEANTET : je ne comprends pas très bien, parce qu'on a un lieu qui est particulièrement bien situé en plein centre. On a évoqué le problème de parking à plusieurs reprises. Moi, j'ai toujours défendu un certain nombre de places à acquérir en centre-ville et, là, j'en vois 4 alors qu'on va créer de nouveaux commerces, ça ne fait pas beaucoup. On a une poche qui pourrait être une poche de parking intéressante en centre-ville. On n'arrive plus du tout à se garer dans le centre, que ce soit avec ou sans le marché. Il y a des voitures qui restent plus longtemps que prévu, on n'a plus de place. Je trouve que c'est dommage qu'on se prive d'un petit peu plus de places de parking.

Pierre GRATALOUP : il faut savoir que l'EPOA ne porte pas des parkings.

Hugues JEANTET : peut-être, mais nous, on peut peut-être...

Pierre GRATALOUP : le terrain, c'est 550 000 €. Est-ce que la commune aurait pu acheter le terrain à 550 000 € pour faire un parking ?

Hugues JEANTET : quand on en avait parlé dans cette salle, il avait été évoqué qu'éventuellement il y aurait un projet immobilier et une partie qui pourrait rester à notre charge.

Pierre GRATALOUP : tu verras que, financièrement, ça ne passe déjà pas, alors avec des places en plus...

Hugues JEANTET : on va avoir l'ancienne école maternelle qui va être démolie, on va peut-être avoir de nouveaux équipements culturels, sportifs ou autres. À un moment ou à un autre, il faut quand même penser qu'il faut se garer quelque part.

Bernard ROMIER : on revient sur le plan guide. Tout dépend de la philosophie écologiste ou pas que l'on fait. Par exemple, il y a toujours des places ici. Si les personnes veulent aller faire leurs courses en centre-bourg, il y a 100 mètres à faire. Est-ce que l'on est obligé de transformer les centres-villes en parkings ?

Hugues JEANTET : on peut faire comme la Métropole de Lyon et les transformer en pistes cyclables pour 500 vélos alors qu'il y a plus de 500 000 voitures et tuer tous les commerces de Lyon puisque c'est ce qu'ils sont en train d'afficher quand même haut et fort.

Emeric MOREL : c'est de la démagogie, il n'y a rien qui a été prouvé sur les commerces.

Hugues JEANTET : j'aurais 36 000 preuves, on en rediscutera. On connaît personnellement des gens qui risquent de mettre la clé sous la porte pour des problèmes de circulation en centre-ville. Moi, je le redis, je pense que c'est quelque chose à prendre en compte. Je suis un petit peu déçu qu'il n'y ait pas plus de places de parking. Là, il y en a 18, certes, mais je trouve que quelques-unes supplémentaires, vu l'engorgement qu'on a dans le centre et vu les problèmes, je pense, en tant qu'élus, que c'est quelque chose qui relève de notre responsabilité.

Bernard ROMIER : inversement, si on prend, indépendamment du problème écologique, le problème social, on fait 11 logements, dont 4 en PLAI où on était carencé et on risque d'y revenir. En plus, il y a l'expérience du BRS, que je trouve intéressante et qui sera expérimentée sur Grézieu. On ne peut pas tout avoir, il faut forcément faire un choix : privilégier le BRS pour un jeune couple ou acheter le terrain 550 000 €, plus les travaux pour arriver à 1 million, pour un parking.

Jean-Claude CORBIN : et on continue de payer les amendes SRU.

Hugues JEANTET : ce sont des choix politiques.

Bernard ROMIER : philosophiques.

Hugues JEANTET : philosophiques et politiques.

Virginie BLAISON : je me permets d'intervenir sur les places de parking qui sont « limitées ». Il faut quand même souligner qu'à la place de l'ancien skatepark, il n'y avait pas du tout de places de parking. Maintenant, il y en a 25 ou 30. On a quand même donné des places supplémentaires.

Bernard ROMIER : je viens souvent en mairie et ce parking n'est jamais plein. Je ne parle même pas du parking du pôle médical.

Hugues JEANTET : on ne doit pas avoir les mêmes horaires.

Monia FAYOLLE : il y a des places aussi derrière la halle.

Hugues JEANTET : on ne va pas refaire le débat maintenant. La personne qui va acheter son pain ne va pas se garer vers le stade de foot pour acheter une baguette. Après, un boulanger s'installera vers la route de Bordeaux avec une place de parking et vous aurez un désert de la boulangerie locale centrale vers une boulangerie qui sera plus à proximité, parce que maintenant les gens vont choisir et acheter leur pain là où ils peuvent se garer. Aujourd'hui, on peut être philosophique ou tout ce que vous voulez, mais il y a la réalité des choses et je pense que cette réalité, en tant qu'élus, on doit la prendre en considération. On me demande mon point de vue, je donne mon point de vue sur ce dossier en disant que je trouve que, si ça prend tout le tènement, c'est un petit peu dommage, parce qu'on se prive d'une poche de parking.

Bernard ROMIER : il y a 7 ou 8 ans, il y avait une boulangerie vers le Centre Leclerc, à côté de la pharmacie, mais elle n'a pas tenue.

Hugues JEANTET : il faut préciser que son accès ne se faisait pas par la route de Bordeaux, il fallait passer par le rond-point pour rentrer dans un petit truc grand comme ça. C'est la réalité des choses. Regardez les boulangeries et les choses qui marchent bien, c'est là où vous pouvez vous garer.

Fabienne TOURAINE : à la boulangerie Victor & Compagnie, il n'y a que 3 places de parking. Il y a beaucoup plus de monde qui vient à vélo ou à pied qu'en voiture. Et ça fonctionne bien.

Hugues JEANTET : il y a aussi la possibilité de se garer en face. Si on veut être honnête, il y a plein de gens qui se garent vers l'imprimeur.

Bernard ROMIER : pour en revenir aux places de stationnement au marquage rouge ou bleu devant la pharmacie, il est très rare que toutes les places soient prises. Il reste souvent 1 ou 2 places et il y a encore le parking à l'arrière.

Christel DECATOIRE : je pense que ce débat souligne aussi la nécessité de penser, d'autant plus qu'il y a cette opération à venir, à un sujet évoqué en début de mandat qui consiste à mieux informer sur les parkings et places disponibles, ainsi que sur les cheminements piétons pour rejoindre le centre-bourg, les commerces et les édifices publics. Je ne sais pas si c'est prévu dans le plan guide ou pas, mais, en tout cas, il faudrait donner une meilleure lisibilité à l'offre de parkings sur la commune de manière à ce que les personnes qui viennent faire leurs courses puissent se garer correctement. Je pense aussi à des événements festifs un peu exceptionnels. On a eu le vide-grenier organisé par le basket et c'est chaotique sur ce type d'évènement, des voitures étaient garées sur l'esplanade de la mairie. Je fais une digression, mais il y a une nécessité de penser le stationnement au quotidien et de flécher les cheminements piétons de manière à ce que l'on puisse rejoindre ce type d'équipements à pied, peut-être en faisant quelques centaines de mètres, mais de manière satisfaisante.

Bernard ROMIER : le plan guide prévoit des cheminements piétons entre la salle des fêtes et ici, entre ici et le nouvel espace. C'est prévu.

Christel DECATOIRE : oui, mais l'information. Les cheminements existent, mais tout le monde ne les connaît pas forcément.

Monia FAYOLLE : au niveau des parkings, en début de mandat, on avait bien fait attention à tous les indiquer dans le plan de la commune. La commission Communication a commencé à travailler sur la mise à jour du plan de la commune et on a bien prévu de recommuniquer et rajouter les parkings supplémentaires. Après, je suis d'accord, on peut encore mieux communiquer. Sur les parkings, on ne communiquera jamais assez.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ?
Ce débat était intéressant. Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Grézieu-la-Varenne, approuvé le 12 octobre 2012 et modifié le 22 mai 2015 et le 19 octobre 2018,

VU la convention de veille et de stratégie foncière n° 69C075, signée le 29 novembre 2021 entre l'EPORA, la CCVL et la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune du projet retenu au regard de ses obligations en matière de production de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que le projet retenu répond aux orientations du Programme Local de l'Habitat de la CCVL,

CONSIDÉRANT le projet de convention opérationnelle tripartite proposé par l'EPORA entre la commune de Grézieu-la-Varenne, la CCVL et l'EPORA n° 69C127,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention opérationnelle n° 69C127 entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne – Secteur Lucien Blanc, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

H. JEANTET

10. Versement d'une subvention à EVALLY PROMOTION pour la réalisation d'un programme de logements sociaux sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852
Délibération n° 049/2025

Bernard ROMIER : on passe à la partie financière. Je laisse la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : le montage financier de l'opération est entre EVALLY PROMOTION et l'EPORA. On va voir l'intervention de la commune via une subvention.

Il faut déjà préciser que le prix d'acquisition de l'assiette foncière proposé par l'opérateur à l'EPORA est de 275 000 € HT. Vous avez un tableau avec un bilan financier prévisionnel :

Coût de revient de l'assiette foncière en € HT		Financement en € HT	
Acquisition	550 000	Valeur assiette foncière	407 000
Frais notariés	5 470		
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures	1 190	Mobilisation fonds SRU (15 000 € HT/logement)	165 000
Coûts de gestion	15 340		
TOTAL	572 000	TOTAL	572 000

On est sur un montant en équilibre à 572 000 €.

Je vous ai dit que le prix d'acquisition de l'assiette foncière proposé par l'opérateur à l'EPORA est de 275 000 €. Le prix de vente de l'assiette foncière par l'EPORA s'élève à 407 000 €. C'est là qu'il est nécessaire de verser à l'opérateur une subvention d'équilibre par la commune de 132 000 € pour assurer la viabilité économique de l'opération. Il est important de préciser que cette subvention va venir s'inscrire en déduction des pénalités SRU qu'on acquitte chaque année au titre de la non atteinte des objectifs de production des logements sociaux. Par an, on peut vous donner un montant indicatif des amendes ?

Anne VICHARD : 52 000 €.

Isabelle SEIGLE-FERRAND : ça correspond à un peu plus de 2 ans et demi de pénalités.

Renée TORRES : et l'EPORA gagne combien sur cette opération ?

Bernard ROMIER : il ne gagne rien, c'est un organisme d'État.

Renée TORRES : ils ont acheté le terrain 550 000 € et le revendent 275 000 €. On compense.

Pierre GRATALOUP : 572 000 €.

Renée TORRES : ce n'est pas marqué.

Pierre GRATALOUP : si, il y a, en plus, les frais de notaire et coûts divers. Ensuite, sur les 572 000 €, il y a 165 000 € donnés par la DDT au titre du fonds SRU, soit 15 000 € par logement. Pour information, ces fonds sont compris entre 10 et 15 000 € et ce n'est pas prévu pour les BRS normalement. Pour cette opération, on a obtenu le maximum et en comptant les BRS.

Cette opération est blanche pour nous, c'est ce qui est important, et on fait du social. Ces logements vont également faire baisser le montant de notre amende, c'est intéressant dans les 2 sens.

Bernard ROMIER : merci, Pierre. Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : quand est-ce que cette opération doit démarrer ?

Bernard ROMIER : il faut que la demande de permis de construire soit déposée. En 2027, je pense. Début des travaux fin 2026.

Renée TORRES : il y a des arbres derrière ?

Bernard ROMIER : ils sont conservés.

Renée TORRES : est-ce que ça sera ouvert à la population ?

Pierre GRATALOUP : oui. Si tu regardes le plan, il y a un cheminement sur le côté. À terme, ce cheminement est fait pour rejoindre l'école. Pour l'instant, on est coincé avec le terrain de la Barge, mais on va essayer de négocier pour pouvoir passer et rejoindre l'école.

Bernard ROMIER : ce terrain a beaucoup de contraintes. Il est en pente, il y a 2 arbres à conserver compte tenu de leur valeur. En plus, dans le PLU, il y a une OAP avec une traversée à faire perpendiculairement à l'avenue Lucien Blanc.

D'autres questions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.302-16 et suivants,

VU le courrier de la Préfète du Rhône, en date du 21 mars 2023, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2023-2025,

CONSIDÉRANT l'objectif de production de logements locatifs sociaux pour satisfaire à ses obligations,

CONSIDÉRANT que, pour la période triennale 2023-2025, l'objectif de réalisation est de 60 logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que l'opération concernée, à savoir la construction de 11 logements sociaux, dont 4 en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 7 en BRS (Bail Réel Solidaire), par EVALLY

PROMOTION sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852 situées 1 avenue Lucien Blanc à Grézieu-la-Varenne, participe à la satisfaction des obligations communales,

CONSIDÉRANT que la commune de Grézieu-la-Varenne peut participer à l'équilibre de l'opération en versant une subvention d'un montant de 132 000 € afin d'en assurer la viabilité économique,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera déductible des prélèvements SRU relatifs aux pénalités dues par la commune au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la construction et de l'habitation,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de 132 000 € à EVALLY PROMOTION pour la réalisation de 4 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), au sein d'un programme de 11 logements sociaux, sur les parcelles cadastrées B 734 et B 852 situées 1 avenue Lucien Blanc à Grézieu-la-Varenne.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin d'engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

APPROUVE la justification de cette subvention auprès des services de l'État au titre des dépenses déductibles des prélèvements SRU.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

H. JEANTET

11. Autorisation donnée à l'EPORA afin de céder les parcelles cadastrées B 734 et B 852 à EVALLY PROMOTION **Délibération n° 050/2025**

Bernard ROMIER : je laisse à nouveau la parole à Pierre.

Pierre GRATALOUP : après avoir signé la convention et acté le versement d'une subvention, il faut autoriser l'EPORA afin de céder les parcelles cadastrées B 734 et B 852 à EVALLY PROMOTION.

L'EPORA doit être autorisé par la commune à céder le terrain d'assiette de l'opération au prix de 407 000 € HT.

Des questions ?

Monia FAYOLLE : par rapport à ce que l'on a dit juste avant, le petit parc, on ne le cède pas ?

Pierre GRATALOUP : il y aura une rétrocession après, mais, pour l'instant, il faut qu'ils fassent leur opération. Les places de stationnement sur l'avant seront rétrocédées à la commune.

Bernard ROMIER : une remarque également que me soufflait Anne, on a demandé l'avis du Domaine. La Cour des Comptes le demande parfois, mais ce n'est pas très clair. Suivant l'évaluation du Domaine, c'est un dossier qui risque de revenir en séance.

Renée TORRES : c'est surévalué ou sous-évalué ?

Pierre GRATALOUP : l'évaluation était de 550 000 € à l'époque. Aujourd'hui, le terrain va être cédé pour un montant moindre. Il faut qu'on le justifie.

Bernard ROMIER : par le social, notamment. Les bénéfices ne sont pas les mêmes lorsque l'on fait du social plutôt que du privé.

Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de veille et de stratégie foncière n° 69C075, signée le 29 novembre 2021 entre l'EPORA, la CCVL et la commune de Grézieu-la-Varenne,

VU la délibération du conseil municipal n° 048/2025 du 8 juillet 2025, approuvant la signature de la convention opérationnelle n° 69C127 entre l'EPORA, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT la saisine du Domaine en date du 4 juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune du projet retenu au regard de ses obligations en matière de production de logements locatifs sociaux,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'EPORA à céder les parcelles cadastrées B 734 et B 852 à EVALLY PROMOTION au prix de 407 000 € HT, dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de donner toutes les suites utiles à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
H. JEANTET

12. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériel pédagogique et de cartouches d'encre Délibération n° 051/2025

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services, il a été envisagé de créer des groupements de commandes entre la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et ses communes membres afin de réaliser des économies d'échelle.

Un groupement de commandes a ainsi été constitué par la CCVL pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériel pédagogique et de cartouches d'encre, auquel la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré, initialement en 2019 puis lors de sa reconduction en 2023.

Les marchés correspondants, passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, arrivant à échéance le 26 décembre 2025, la CCVL propose à ses communes de renouveler cette démarche de mutualisation des achats.

L'adhésion au groupement de commandes est à formaliser par la signature de la convention jointe en annexe qui désigne la CCVL en tant que coordonnateur et définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Selon les dispositions de cette convention, approuvée par délibération n° 52/2025 du 22 mai 2025 de son conseil de communauté, la CCVL assurera l'ensemble des missions relatives à la passation des accords-cadres jusqu'à leur notification et prendra en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement.

Sur les besoins à satisfaire, la commune de Grézieu-la-Varenne s'engagerait sur les lots et les montants suivants :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot n° 2 – Fourniture de papier	1 000,00 € HT	4 000,00 € HT
Lot n° 3 – Fournitures scolaires et matériel pédagogique	9 000,00 € HT	35 000,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériel pédagogique et de cartouches d'encre, jointe en annexe, et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Bernard ROMIER : c'est une délibération habituelle. On s'engage dans le groupement de commandes mis en place par la CCVL pour le « lot n° 2 – Fourniture de papier » et le « lot n° 3 – Fournitures scolaires et matériel pédagogique ». Pour le « lot n° 1 – Fournitures de bureau » et le « lot n° 4 – Fourniture de cartouches d'encre », on a des tarifs préférentiels avec l'UGAP.

Des questions ? Non ?
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

CONSIDÉRANT que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériel pédagogique et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des achats de fournitures de bureau, de papier, de fournitures scolaires et matériel pédagogique et de cartouches d'encre, désignant la CCVL en tant que coordonnateur du groupement et définissant ses règles de fonctionnement, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Maire afin de la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices correspondants.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Accord local concernant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais à compter du mandat 2026 Délibération n° 052/2025

Il convient de fixer, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'article L.5211-6-1 du CGCT indique que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis selon les modalités suivantes :

1 – Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ✓ Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ✓ Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- ✓ La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

2 – À défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet avant le 31 août 2025, ce dernier fixera à **34** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (règles de droit commun) :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Droit commun en 2026
Brindas	6	6 718	7
Grézieu-la-Varenne	6	6 284	7
Vaugneray	6	6 198	7
Messimy	4	3 565	4
Thurins	4	3 268	3
Pollionnay	3	2 966	3
Sainte Consorce	2	2 109	2
Yzeron	2	980	1
	33	32 088	34

Il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVL un accord local, fixant à 39 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVL répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Composition actuelle	Population municipale	Répartition de droit commun en 2026	Accord Local
Brindas	6	6 718	7	7
Grézieu-la-Varenne	6	6 284	7	7
Vaugneray	6	6 198	7	7
Messimy	4	3 565	4	5
Thurins	4	3 268	3	4
Pollionnay	3	2 966	3	4
Sainte Consorce	2	2 109	2	3
Yzeron	2	980	1	2
	33	32 088	34	39

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVL comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Bernard ROMIER : il y a eu plusieurs réunions de préparation à la CCVL qui a déjà voté ce point.

Vous avez la composition actuelle du conseil communautaire :

Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray : 6 élus,

Messimy et Thurins : 4 élus,

Pollionnay : 3 élus,

Sainte Consorce et Yzeron : 2 élus.

Soit 33 élus au total.

Si aucune délibération concordante des différentes communes n'est prise, c'est le droit commun qui s'applique avec :

Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray : 7 élus,

Messimy : 4 élus,

Thurins et Pollionnay : 3 élus,

Sainte Consorce : 2 élus,

Yzeron : 1 élu.

Soit 34 élus au total.

Il y a eu des débats et beaucoup d'échanges à la CCVL pour arriver à un accord local avec la répartition suivante :

Brindas, Grézieu-la-Varenne et Vaugneray : avec 7 élus, on suit le droit commun,

Messimy : 5 élus, soit un représentant supplémentaire,

Thurins : 4 élus, pas de changement, mais un représentant supplémentaire par rapport au droit commun,

Pollionnay : 4 élus, soit un représentant supplémentaire,

Sainte Consorce : passage de 2 à 3 élus,

Yzeron : 2 élus, pas de changement.

Soit 39 élus au total.

C'est ce qui a été voté à la CCVL, avec, de mémoire, 2 abstentions sur 33, donc très majoritairement, et cela doit être voté dans les mêmes termes par les communes, mais elles peuvent refuser. Pour que ça passe, il faut la majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins

des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Fabienne TOURAINE : n'étant pas élue à la CCVL, je m'interroge sur cette proposition. Si on fait une analyse purement mathématique, en donnant pratiquement une voix supplémentaire aux petites communes, par rapport au droit commun, la représentativité de Grézieu-la-Varenne s'affaiblit, puisqu'on donne 5 voix supplémentaires, qui ne sont pas dans le droit commun, aux petites communes par rapport à Grézieu qui ne gagne qu'un siège supplémentaire au regard de sa population municipale. Je voudrais savoir qui a présidé cette idée de donner plus de voix aux petites communes et, par conséquent, d'accepter d'affaiblir la représentativité de Grézieu.

Bernard ROMIER : il faut savoir que c'est très encadré. Les 3 plus grosses communes ne peuvent pas avoir la majorité à elles 3. C'est dans les textes, pour qu'elles n'aient pas le monopole. Il y en a 21 sur 39.

Fabienne TOURAINE : c'est 21 sur 34 au départ.

Bernard ROMIER : oui, et là, c'est 21 sur 39. C'est un choix fait sur consensus de favoriser, du point de vue de la représentativité, les petites communes ou les communes moyennes. C'est un choix qui avait été acté.

Emeric MOREL : quand on fait le calcul, ça veut dire qu'un conseiller de Grézieu représente 959 habitants, alors qu'un conseiller d'Yzeron représente 490 habitants. L'écart est quand même important.

Bernard ROMIER : une commune comme Yzeron, on ne peut pas lui donner qu'un seul conseiller, même si c'est le droit commun.

Emeric MOREL : et on ne peut pas augmenter les autres ?

Bernard ROMIER : non, 7, c'est le maximum. On aurait pu appliquer le droit commun, avec 7 élus pour Brindas, Grézieu et Vaugneray, mais ce n'est pas possible à 8. Plusieurs simulations ont été faites et ça ne passe pas.

Emeric MOREL : si on avait 8, on avait la majorité.

Bernard ROMIER : on ne peut pas. Cela n'engage que moi, mais est-ce que c'est bon que des communes aient le monopole ? Je défends Grézieu bec et ongles, mais il est aussi normal que les petites communes de la CCVL soient surreprésentées.

Emeric MOREL : pour moi, c'est beaucoup comme surreprésentation. Dans le droit commun, c'est le 1 qui pose problème, mais...

Monia FAYOLLE : ce qu'il faut savoir, c'est que la dernière fois, pour la composition actuelle, on avait déjà voulu avantager les petites communes.

Jean-Claude JAUNEAU : il faut quand même relativiser toutes ces questions, parce que la plupart des décisions sont, pour 90 voire 99 %, votées à l'unanimité.

Bernard ROMIER : il n'y a jamais eu d'opposition de la part des grosses communes.

Hugues JEANTET : je dirais que la problématique est un petit peu différente. On va dire que la taille des communes de Grézieu, Brindas et Vaugneray fait qu'on a certaines problématiques en commun. Les petites communes ont d'autres problématiques en commun. Si on affaiblit les petites communes, elles n'auront plus aucune représentativité et ça n'a aucun sens. C'est-à-dire que la commune d'Yzeron, toute seule, elle va ramer, mais elle fait partie de la CCVL, elle

a son importance dans les Monts du Lyonnais et il faut lui donner une représentativité. C'est très rare que ça ne soit pas voté de façon assez unanime. Au regard des problématiques, il y a des alliances qui se font, on retrouvera les problématiques et on aura la majorité avec Brindas ou Vaugneray. Pas sur tout, on sait que Vaugneray a, parfois, des problématiques différentes des nôtres, mais on arrive quand même, sur certains dossiers, à trouver très largement la majorité.

Bernard ROMIER : je dirais pratiquement tous les dossiers. Il n'y a jamais de rivalité à la CCVL entre Grézieu/Vaugneray et Grézieu/Brindas.

Hugues JEANTET : ce sont des communes qui font presque partie d'un même village.

Emeric MOREL : je vais quand même relativiser, notamment sur le sujet des transports où, à une époque, ça avait été excessivement compliqué. Il ne faut pas l'oublier. Il y a eu des menaces d'une commune d'attaquer en justice les autres communes, parce qu'elles avaient décidé de garder les transports. On serait dans une communauté de communes où, comme vous dites, tout le monde marcherait quasiment tout le temps dans le même sens, je serais d'accord. Pour le coup, je ne suis pas d'accord avec cette idée-là. L'histoire des transports, quand on les a négociés et que ça a changé de plan en catimini là-haut...

Bernard ROMIER : sur les transports actuels, les communes comme Brindas, Grézieu, Vaugneray et même les plus petites sont relativement bien desservies.

Emeric MOREL : il y a quand même eu des petits coups de Trafalgar.

Gérard BOURGEAT : c'est le jeu de la démocratie. Pour connaître un peu la maire d'Yzeron, elle a beaucoup de mal à trouver sa place à la CCVL pour pouvoir effectivement être présente dans suffisamment de commissions. Si on ne tient pas compte de ce genre de paramètres, on n'est plus dans une communauté. Il faut garder cela, c'est important.

Monia FAYOLLE : cela fait 2 mandats que je suis élue à la communauté de communes et je n'ai jamais ressenti les petites communes de la CCVL comme une menace ou contre Grézieu. On peut avoir, et je suis d'accord avec toi Emeric, quelques rivalités entre les 3 grandes communes, mais là, il s'agit d'aider les petites communes, et particulièrement Yzeron qui est une petite commune isolée.

Emeric MOREL : je suis entièrement d'accord.

Bernard ROMIER : pour rejoindre ce que dit Monia, avec Yzeron, on a été relativement gentil et compréhensif, elle a été plus favorisée que Grézieu. La commune compte à peine 1 000 habitants et a peu de recettes.

D'autres interventions ? Non ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021, fixant la composition du conseil communautaire de la CCVL,

VU l'avis émis par la commission « Orientations communautaires » de la CCVL réunie le 12 mai 2025,

VU la délibération n° 39/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025, déterminant la composition du conseil de communauté après les élections de mars 2026,

CONSIDÉRANT que la composition proposée par le conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 en guise d'accord local répond aux conditions fixées à l'article L.5211-6-1 susvisé,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 39 le nombre de conseillers communautaires issus des différentes communes de la CCVL, à compter du mandat 2026, suivant la répartition ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et restitution du local de l'Office du Tourisme des Vallons du Lyonnais à la commune d'Yzeron
Délibération n° 053/2025

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) ayant décidé de créer un office de tourisme en 2010, la commune d'Yzeron lui a mis à disposition un local dont elle était propriétaire aux fins de l'affecter à l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL).

Dans un premier temps, une convention de mise à disposition du local a été conclue entre la CCVL et la commune, puis, dans un deuxième temps, ce local a été intégré d'abord dans la liste des équipements d'intérêt communautaire et ensuite dans les statuts de la CCVL. À noter que des travaux d'extension de ces locaux ont été réalisés par la CCVL en 2012 afin d'améliorer l'accueil des usagers ainsi que les conditions de travail des agents.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCVL a créé en partenariat avec les Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais et du Pays de l'Arbresle, une Société Publique Locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais » qui exerce les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire.

Suite à la conclusion d'une convention cadre avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais » pour les années 2025/2027, l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL) ayant cessé d'exister, il conviendrait de restituer le local qui accueillait l'office de tourisme à Yzeron à la commune.

Il conviendrait donc :

- de modifier les statuts de la CCVL afin de supprimer la mention du local accueillant l'office de tourisme à Yzeron ;
- de restituer le local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.

Pour ce faire, les communes membres de la CCVL sont invitées à approuver la modification des statuts de la CCVL et la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être adoptées par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCVL, représentant la moitié de la population totale de la CCVL ou l'inverse.

Bernard ROMIER : il s'agit d'une modification des statuts de la CCVL. Pour cela, il faut que les 8 communes votent dans les mêmes termes avec la majorité qualifiée que j'ai évoquée.

En résumé, Yzeron avait mis à disposition de la CCVL des locaux pour accueillir l'office du tourisme. Le bâtiment en question était devenu un bâtiment communautaire et figurait dans les statuts de la CCVL.

L'office du tourisme ayant été remplacé, il faut sortir la maison d'Yzeron de la liste des équipements d'intérêt communautaire et la restituer à la commune d'Yzeron.

Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : il est où l'office du tourisme maintenant ?

Bernard ROMIER : ce n'est plus l'office du tourisme.

Renée TORRES : oui, c'est une SPL, mais ça se situe où ?

Monia FAYOLLE : ce sera au même endroit, mais la commune d'Yzeron en redevient propriétaire.

Bernard ROMIER : il y avait une « succursale » à Brindas qui disparaît aussi. Tout sera regroupé à Yzeron.

Renée TORRES : ce sera toujours à Yzeron ?

Bernard ROMIER : oui, mais ça ne sera plus communautaire.
Nous passons au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5211-25-1 et L.1321-1 à L.1321-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-18-00002 du 18 juin 2021, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

VU la délibération n° 95/2011 du 15 décembre 2011, par laquelle le conseil de communauté a approuvé une convention avec la commune d'Yzeron définissant les conditions de la mise à disposition du local accueillant l'Office de Tourisme, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

VU la délibération n° 89/2024 du 10 octobre 2024, par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL) destinée à remplir les missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire « Destination Monts du Lyonnais » à l'échelle du territoire de 5 EPCI (CCVL, COPAMO, CCVG, CCPA et CCMDL),

VU la délibération n° 7/2025 du 20 février 2025, par laquelle le conseil de communauté a approuvé la convention cadre à conclure avec la SPL « Destination Monts du Lyonnais » pour les années 2025/2027,

CONSIDÉRANT que la SPL « Destination Monts du Lyonnais » exerce depuis le 1^{er} janvier 2025 l'ensemble des missions exercées auparavant par l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais (OTVL),

VU l'avis favorable de la commission « Orientations Communautaires » de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais en date du 12 mai 2025,

VU la délibération n° 40/2025 du conseil communautaire de la CCVL en date du 22 mai 2025 modifiant les statuts de la CCVL afin de restituer le local antérieurement affecté à l'OTVL à la commune d'Yzeron,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la CCVL qui consiste à supprimer la mention du local de l'Office de Tourisme des Vallons du Lyonnais de la rubrique « Patrimoine ».

APPROUVE la restitution du local de l'OTVL à la commune d'Yzeron.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Interruption de la séance pour donner la parole au public.
Reprise de la séance.

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,

DÉCISION N° 012/2025 :
du 19 mai 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Impression et livraison du magazine municipal
Attribution du marché public de services

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code de la commande publique,

VU la consultation lancée le 7 avril 2025, selon une procédure adaptée, relative à l'impression et la livraison du magazine municipal sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement jusqu'à deux fois par période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre de l'IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS est jugée comme économiquement avantageuse,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à l'impression et la livraison du magazine municipal, d'une durée initiale d'un an reconductible tacitement jusqu'à deux fois par période d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 500,00 € HT à l'entreprise IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS.

DÉCISION N° 013/2025 :
du 19 mai 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Convention de mise à disposition de la salle des sports
Année scolaire 2025/2026
Maison Familiale Rurale de l'Ouest Lyonnais

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/076 du 11 septembre 2020, portant adoption de la modification du règlement intérieur des équipements sportifs, des espaces de loisirs et sites de pratique de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDÉRANT la demande de la Maison Familiale Rurale de l'Ouest Lyonnais pour l'utilisation de la salle des sports Eugène Catalan afin de permettre la pratique sportive de ses élèves sur l'année scolaire 2025/2026,

CONSIDÉRANT la disponibilité de cet équipement sur les créneaux horaires demandés,

DÉCIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition de la salle des sports Eugène Catalan au profit de la Maison Familiale Rurale de l'Ouest Lyonnais pour l'année scolaire 2025/2026, telle qu'annexée à la présente décision.

La recette ainsi représentée sera inscrite au budget de la commune.

DÉCISION N° 014/2025 :
du 2 juin 2025

FINANCES
Équipements de cuisine de la salle des fêtes
Demande de subvention – Département du Rhône

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la délibération du conseil municipal n° 011/2025 du 19 février 2025, portant révision de l'AP/CP concernant les travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

VU le dispositif d'appel à projets mis en place par le Département du Rhône pour le soutien aux investissements portés par les communes dans le cadre du partenariat territorial 2025,

CONSIDÉRANT que les prestations relatives aux équipements de cuisine de la salle des fêtes sont éligibles à ce dispositif,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de ces prestations s'élève à 47 425,20 € HT et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Honoraires et frais divers	5 220,00	Commune (<i>autofinancement</i>)	23 712,60
Équipements de cuisine	42 205,20	Département – Appel à projets des communes – Partenariat territorial 2025	23 712,60
TOTAL	47 425,20	TOTAL	47 425,20

DÉCIDE

DE SOLLICITER une aide financière d'un montant de 23 712,60 € auprès du Département du Rhône, au titre de l'appel à projets du partenariat territorial 2025, pour les prestations relatives aux équipements de cuisine de la salle des fêtes.

D'ARRÊTER les modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

DÉCISION N° 015/2025 :
du 4 juin 2025

FINANCES
Création d'une zone de rencontre en centre-ville
Demande de subvention – Département du Rhône

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le dispositif de répartition du produit des amendes de police mis en place par le Département du Rhône pour le financement d'opérations relatives à la circulation routière,

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en œuvre d'une résine gravillonnée dans le cadre de la création d'une zone de rencontre en centre-ville, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 186,00 € HT, sont inscrits au budget 2025 et sont éligibles au dispositif susmentionné,

DÉCIDE

DE SOLLICITER une aide financière, au taux maximum de subventionnement, auprès du Département du Rhône, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour la mise en œuvre d'une résine gravillonnée dans le cadre de la création d'une zone de rencontre en centre-ville.

DÉCISION N° 016/2025 :
du 4 juin 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bail d'habitation – Madame
Révision du loyer au 1^{er} juillet 2025

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU la convention PALULOS n° 69/2/2015/02/80415/11288 du 12 février 2015 signée avec l'État, pour le logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier,

VU le contrat de location d'habitation consenti à Madame _____, pour une durée de six ans à compter du 16 août 2023, concernant un logement situé 2 avenue Emile Evellier,

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une révision annuelle du loyer au 1^{er} juillet, par application de la variation annuelle de la valeur correspondant au 1^{er} trimestre de l'indice de référence des loyers (IRL),

DÉCIDE

DE FIXER le loyer mensuel de Madame
du 1^{er} juillet 2025.

à 328,19 €, hors charges, à compter

Bernard ROMIER : avez-vous des questions sur les décisions ?

Renée TORRES : vous avez retenu l'IMPRIMERIE COURAND & ASSOCIÉS pour l'impression et la livraison du magazine municipal pour 12 500 €. C'est moins cher que ce qu'on avait avant ?

Anne VICHARD : c'est le même prestataire.

Bernard ROMIER : on a relancé le marché, car l'échéance était en mai 2025.

Renée TORRES : il fait la livraison en même temps qu'il fait l'impression ? Il met dans les boîtes aux lettres ?

Monia FAYOLLE : non, on a un marché avec un imprimeur et on a des vacataires pour la distribution dans les boîtes aux lettres. D'ailleurs, j'en profite pour rappeler que si vous n'avez pas reçu le magazine dans votre boîte aux lettres, il faut envoyer un mail au service communication à l'adresse communication@mairie-grezieulavarenne.fr en indiquant vos coordonnées et le fait que vous n'avez pas reçu le magazine municipal.

Bernard ROMIER : d'autres questions sur les décisions ?

Renée TORRES : pour la maison familiale de Sainte Consorce, je croyais que la salle des sports n'avait plus de créneaux disponibles.

Bernard ROMIER : ils l'occupent en journée et c'est une convention qui dure depuis des années.

Anne VICHARD : ce sont les mêmes et au même prix.

Renée TORRES : non, mais je pensais qu'il n'y avait plus de créneaux.

Bernard ROMIER : ils la prennent la journée.

Hugues JEANTET : sur des horaires scolaires.

Anne VICHARD : ça fait des années que c'est comme cela.

Bernard ROMIER : c'est le soir que ça pose problème.

Emeric MOREL : ils financent ?

Bernard ROMIER : oui, c'est 21 € de l'heure.

Emeric MOREL : les MFR, autant elles ont des filières qui sont subventionnées par le Ministère de l'Agriculture, autant elles ont ouvert des filières, avec la loi de 2019, par apprentissage, c'est-à-dire qu'elles ne dépendent plus de l'État. Il faut vraiment alors qu'elles financent pour pouvoir avoir accès à ces équipements. Elles ont des subventions quand ce sont des filières apprentissage. J'ai vu que leur bac pro aménagements paysagers, qui n'est pas apprentissage en grande partie, a des subventions d'entreprises pour couvrir ces frais du sport.

Renée TORRES : j'ai vu qu'on demandait une subvention pour les amendes de police. Cette zone de rencontre va se situer où ?

Jean-Claude CORBIN : elle est déjà tracée.

Renée TORRES : je ne l'ai pas vue.

Bernard ROMIER : c'est dans la Grande Rue, Renée.

Hugues JEANTET : autour de l'église.

Bernard ROMIER : le marquage au sol a été fait. Il manque encore la signalisation verticale.

Hugues JEANTET : si on pouvait décaler les travaux, ça nous arrangerait.

Jean-Claude CORBIN : c'est parce que c'est autour de chez toi que tu dis cela ?

Hugues JEANTET : non, c'est parce qu'on ne peut plus aller à Marcy, on ne peut plus aller nulle part...

Bernard ROMIER : tu laisses la voiture et tu marches à pied...

Jean-Claude CORBIN : le Département fait des travaux. Aujourd'hui et pendant 2 jours, la route de Marcy sera bloquée et, à partir de la semaine prochaine, c'est la route du Col de la Luère, depuis le rond-point de Pollionnay jusqu'au Col.

Hugues JEANTET : il y a déjà des travaux route du Col.

Jean-Claude CORBIN : pour l'instant, ce sont les travaux du SIDESOL.

Bernard ROMIER : d'autres questions sur les décisions ? Non ?
Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : sur internet, il est dit qu'il faudrait déclarer les récupérateurs d'eau en mairie. Vous avez une information ? Certaines personnes s'en serviraient pour autre chose que l'arrosage.

Bernard ROMIER : oui, les WC.

Marc ZIOLKOWSKI : c'est un projet, mais qui n'est pas abouti et qui ne concernerait que les récupérateurs de plus de 500 litres.

Renée TORRES : sur les projets immobiliers qui sont annoncés, les gens se posent des questions pour savoir par où les voitures vont sortir.

Bernard ROMIER : quand le permis sera accordé...

Renée TORRES : il y a déjà un panneau.

Bernard ROMIER : il est accordé depuis quelques jours.

Renée TORRES : il paraît que le panneau est rue de l'Artisanat. Les gens commencent à avoir peur que tout le monde sorte par la rue de l'Artisanat.

Bernard ROMIER : le permis a été accordé et est public, alors les gens peuvent venir le consulter.

Renée TORRES : ils vont sortir où ? On peut le savoir ?

Bernard ROMIER : ils sortiront par la rue de l'Artisanat. Il se peut, qu'à court ou moyen terme, si des parcelles sont cédées, qu'ils sortent vers le pôle médical, mais ce n'est pas encore acté.

Renée TORRES : il y a déjà eu une levée de bouclier pour un projet immobilier avec une sortie sur la rue de l'Artisanat, alors s'il y a, en plus, un deuxième projet immobilier qui sort sur la même rue...

Pierre GRATALOUP : sur le projet, la sortie est bien rue de l'Artisanat, mais tout est aménagé pour pouvoir sortir de l'autre côté au moment où ça pourra se faire.

Emeric MOREL : le 122 n'a toujours pas été mis sur l'arrêt Evellier ?

Monia FAYOLLE : quand je suis allée à l'inauguration de la ligne 147, j'ai posé la question et j'avais les gens du SYTRAL pour répondre. En fait, ils mettent tout en place en septembre et ont bien prévu de le faire à ce moment-là.

Emeric MOREL : sur la 122, j'ai eu des retours comme quoi il ne passait pas bien aux horaires et que c'était compliqué. Des gens ont voulu le tester et m'ont dit qu'ils l'avaient attendu 20 minutes et il n'ai jamais passé.

Monia FAYOLLE : j'ai déjà interpellé Monsieur KHOLHAAS qui m'a demandé de lui faire un mail, ce que j'ai fait. Si c'est toujours le cas, tu peux aussi l'interpeller. On nous reproche que le 122 n'est pas assez utilisé, mais s'il ne s'arrête pas aux bons horaires, les gens ne peuvent pas le prendre.

Hugues JEANTET : le problème est que s'il n'y a personne à l'arrêt, il ne s'arrête pas une heure. Il gagne du temps. Il n'est pas très plein, mais s'il n'y a personne à l'arrêt, il ne va pas stationner à chaque arrêt. Le 122 passe par Pollionnay actuellement ?

Monia FAYOLLE : c'est le 147 qui passe par Pollionnay.

Hugues JEANTET : non, avec les travaux.

Bernard ROMIER : oui, il n'a pas le choix.

Hugues JEANTET : il va devoir arriver à l'heure, le temps de faire tout le tour...

Gérard BOURGEAT : je voudrais signaler un petit problème d'accès sur le site web de la mairie de Grézieu-la-Varenne.

Selon les antivirus, il y a un problème de conformité des certificats de sécurité qui fait qu'on ne peut pas y accéder. Avec le mien, impossible d'y accéder. On me signale que c'est un problème de certificat de sécurité qui n'est plus conforme.

Pierre GRATALOUP : on va regarder cela.

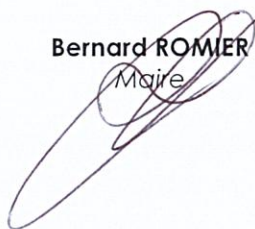
Bernard ROMIER : d'autres interventions ? Non ?
Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Michel LAGIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Lagier', with a stylized flourish at the end.

Bernard ROMIER
Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'B. Romier', with a large, sweeping loop at the end.